

donné avis vingt-quatre heures auparavant à l'occupant ou gardien de telle maison, bâ-
tisse ou dépendances, d'entrer dans les dites
maisons, bâtisses et dépendances entre les
neuf heures du matin et les quatre heures de
l'après-midi, ayant soin de causer le moins
de trouble et d'embarras possible, et d'en
enlever et emporter tout tuyau, robinet ou
appareils appartenant à la dite compagnie ;
et aussi d'y entrer comme susdit, aux mê-
mes heures, pour réparer telle maison, bâ-
tisse ou dépendances, ou pour examiner
tout tuyau, et le réparer ainsi que les ap-
pareils appartenant à la dite compagnie, ou
employés pour fournir l'eau.

Dans le cas où
les limites de
Kingston se-
raient agran-
dies la compa-
gnie pourra
étendre ses
opérations
dans les limites
futures de la
cité.

XVIII. Et qu'il soit statué, que dans le
cas où les présentes limites de la cité de
Kingston, seraient agrandies par quelque
acte à être passé dans la présente session,
ou dans toute autre session future du parle-
ment de cette province, il sera loisible à la
dite compagnie d'étendre ses opérations dans
les limites ainsi agrandies ou dans la ban-
lieue future de la dite cité ; et les dispositions
de cet acte s'appliqueront aux dites limites
et banlieue de la même manière et avec le
même effet qu'elles s'appliquent aux présen-
tes limites de la cité de Kingston.

Le présent acte
n'affectera
point les ma-
chines hydrau-
liques privées.

XIX. Et qu'il soit statué, que rien dans le
présent acte ne s'étendra ni ne sera censé
s'étendre à empêcher aucune personne ou
personnes, corps politique ou incorporé, de
construire aucuns ouvrages pour l'approvi-
sionnement d'eau pour leur propre usage, ni
à empêcher la législature de la province de
changer, modifier ou révoquer en aucun
tems ci-après les pouvoirs, privilèges ou au-
torité donnés ci-dessus à la dite corporation.

Clause de
comptabilité.

XX. Et qu'il soit statué, que les pénalités
imposées par le présent acte, appartenant à
sa majesté, ses héritiers et successeurs, se-
ront destinées aux besoins publics de la pro-
vince et pour le soutien du gouvernement
d'icelle ; et il sera rendu compte de la due-